



Decé d'un concubin et pas d'enfants

Par **rens**, le **12/02/2008 à 23:03**

bonjour, rnrnNous avons achete un terrain que nous avons fait mettre au deux noms, nous y avons construit une maison et je me demander, en cas de decés d'un concubin (pas de mariage, ni de pacs) que ce passe t-il? rnrnLes héritiers sont-il les parents? (comme il n'y a pas d'enfant) rnMERCI !

Par **Jurigaby**, le **12/02/2008 à 23:08**

Bonjour.rnrnOui, la moitié indivise du terrain sera transmise aux parents sauf si le concubin fait un testament.

Par **rens**, le **12/02/2008 à 23:30**

Merci de votre réponce, dans ce cas je devrais vivre avec les beaux parents ? rnJe peux acheter leur part ... ? Et vice verca je pense!rnPourront-il me mettre dehors ?

Par **Jurigaby**, le **12/02/2008 à 23:53**

Non..rnrnLe mieux sera de procéder à un rachat de leurs parts ou de leur vendre les votre.